

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2025-11-008

Le Maire de MONTUSSAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société MAISON BOIS VALLERY, sise 57 rue des Pyrénées A RION-DES-LANDES (40370), pour la route de la Raffette à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 24/11/2025 au 12/12/2025, la société MAISON BOIS VALLERY est autorisée à effectuer la livraison et la pose de murs ossature bois et charpente bois du nouveau bâtiment de l'école maternelle route de la Raffette à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Pour des facilités de livraison du matériel, l'accès se fera par le parking de l'école primaire route d'Yvrac. Des poteaux de signalisation ainsi que des quilles anti stationnement seront retirées pour permettre les manœuvres des camions de transport jusqu'au chantier route de la Raffette.

ARTICLE 4 :

Le point de livraison se fera le long du chantier route de la Raffette.
Une voie de circulation sera neutralisée pour permettre le stationnement des camions de transport.
La voie restante sera en sens unique pendant toute la durée des travaux.
Les usagers de la route venant du Square San Vincente de la Sonsierra sur la route de la Raffette auront l'obligation de tourner à gauche.



MONTUSSAN

ARTICLE 5 :

La voie de circulation, route de la Raffette, neutralisée pour permettre le stationnement des camions de transport ainsi que la voie de sortie, attenante au chantier, du Square San Vincente de la Sonsierra sera réservée pour la durée des travaux à un véhicule grue pour le montage du bâtiment.

ARTICLE 6 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 7 :

La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de MONTUSSAN, la Gendarmerie de CARBON-BLANC, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de SAINT-LOUBES et à la société VEOLIA à POMPIGNAC.

Montussan, le 14 novembre 2025

Le Maire,



Frédéric DUPIC

PM - AC - 2025 - 11 - 008

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports	Demande d'arrêté de police de la circulation Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1 Gestionnaires des réseaux routiers	 N° 14024*01
--	---	--

Le demandeur			
Particulier ☐	Service public ☐	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐	Entreprise ☒
Nom : <u>GAMARDES</u> Prénom : <u>Nicolas</u> Dénomination : <u>Chapertas VALLERY</u> Représenté par : <u>RUIZ Romain</u> Adresse Numéro : <u>57</u> Extension : _____ Nom de la voie : <u>Rue des Pyrénées</u> Code postal <u>40370</u> Localité : <u>Rim des Landes</u> Pays : <u>FRANCE</u> Téléphone <u>06 83 11 64 84</u> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____ Courriel : <u>nicolas.gamarde@vallery.fr</u>			
Si le bénéficiaire est différent du demandeur			
Nom : _____ Prénom : _____ Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____ Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____ Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____ Courriel : _____@_____			

Localisation du site concerné par la demande			
Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____ Hors agglomération ☐ En agglomération ☒			
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____ ☐			
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : <u>Rue de La Raffette</u> Code postal <u>33450</u> Localité : <u>MONTUSSAN</u>			

Nature et date des travaux	
Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : _____ Description des travaux : <u>Montage de murs ossature bois et charpente pour l'extension de l'Ecole Maternelle</u> Date prévue de début des travaux : <u>24 11 2025</u> Durée des travaux (en jours calendaires) : <u>20</u>	

Réglementation souhaitée	
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : <u>20</u> Date de début de réglementation <u>24 11 2025</u> Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐ Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐ Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐ Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ Restriction de chaussée : Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue <u>passage d'une voiture</u> Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) _____	

Interdiction de :

Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 13 11 2025

Nom : GAMARAES Prénom : Nicolas Qualité : conducteur de travaux